



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1236

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA ZONE DE PERMIS DE
STATIONNEMENT 27**

**Avis de motion donné le 20 février 2019
Adopté le 6 mars 2019
En vigueur le 7 mars 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'étendre le périmètre de la zone de permis de stationnement 27 au nord jusqu'à la 25^e Rue et au sud jusqu'au boulevard Montmorency.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1236

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA ZONE DE PERMIS DE
STATIONNEMENT 27**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement du plan de la zone 27 du feuillet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN DE LA ZONE 27

ANNEXE XV

FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

PLAN DE LA ZONE 27

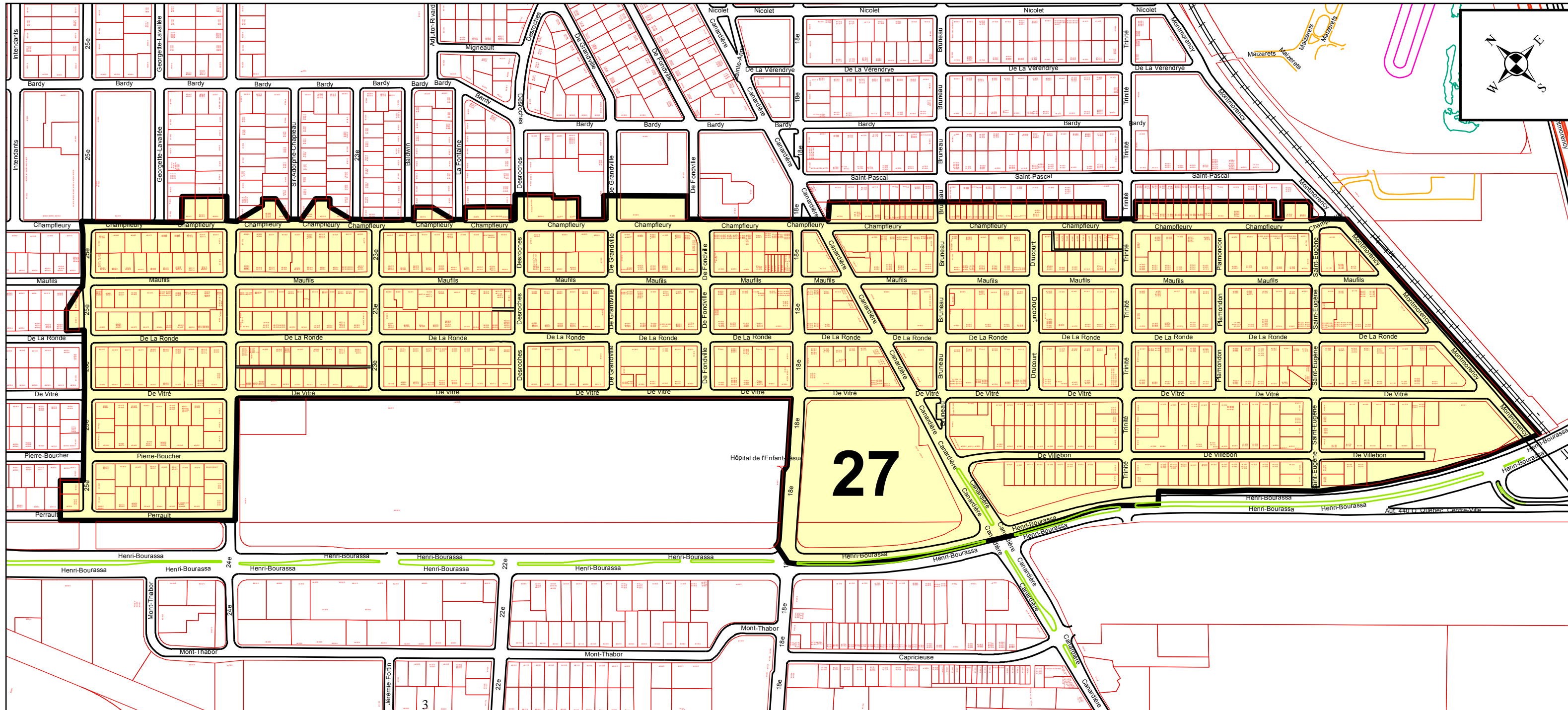
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la zone 27



Limite d'arrondissement



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'étendre le périmètre de la zone de permis de stationnement 27 au nord jusqu'à la 25^e Rue et au sud jusqu'au boulevard Montmorency.